



DIR TRANQ PUB/AR-2025-283
ARRETE DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 10 BIS RUE DE PORT ROYAL LE LUNDI 21 JUILLET

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande de la Société de Déménagement 28 en date du 25 juin 2025 pour un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter un déménagement ;

Considérant que le pétitionnaire a besoin d'occuper trois places de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement au droit du 10 bis rue de Port Royal sont neutralisées et déclarées gênantes **le lundi 21 juillet 2025 de 7 h à 20 h.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par deux barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de police, conformément au Code la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliements du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Société de Déménagement 28,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

- 1 JUIL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !